

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**

N° DEL 2019.12.18/186

Thème : PATRIMOINE 3

Objet : convention de partenariat entre le CMN, la commune de Briançon, l'association des amis de Boscodon et le pays sud - Monumental.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31



Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est proposé de renouveler le partenariat avec le centre des monuments nationaux de Mont-Dauphin et l'association des amis de l'abbaye de Boscodon et l'ouvrir au pays d'art et d'histoire du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance pour une durée de 3 ans.

Les objectifs principaux sont de :

- Proposer une offre découverte privilégiée (tarif réduit) aux visiteurs ayant préalablement visité des sites patrimoniaux majeurs des Hautes-Alpes : la Place-forte de Mont-Dauphin, l'Abbaye de Boscodon et certains sites du Pays SUD (cathédrale d'Embrun, villas mexicaines de Barcelonette....)
- Promouvoir les activités du service du patrimoine de la ville de Briançon auprès des visiteurs se rendant sur les sites culturels associés ;
- Encourager le développement d'actions de communication communes pour mettre en place la stratégie de communication autour du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une convention de partenariat est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 3 DEL 2019.12.18/186

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS





CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 3 N° DEL 2019.12.18/186

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La commune de Briançon,

Collectivité territoriale

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan, 05100 Briançon,

Représentée par son Maire, **Monsieur Gérard Fromm**

Agissant en vertu de la délibération N°DEL 2019.12.18/186

Ci-après désignée « Ville de Briançon »,

D'UNE PART,

ET

Le Centre des monuments nationaux,

Établissement public à caractère administratif,

Domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,

Représenté par son Président, **Monsieur Philippe Bélaval**

Ci-après désigné « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »



D'AUTRE PART,

ET

L'Association des amis de l'abbaye de Boscodon

Association loi 1901

Domiciliée à Boscodon 05200 Crots

Représentée par son Président, **Monsieur Alain Canal**

Ci-après désignée « l'association des amis de l'abbaye de Boscodon »

D'AUTRE PART,

ET

L'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance

Association loi 1901

Domiciliée à Jardins du Réal, 1 Avenue Charles de Gaulle 05200 EMBRUN

Représentée par son Président, **Monsieur Roger Masse**

Ci-après désignée « l'association Pays S.U.D »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés séparément « la partie » et ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance d'en développer la fréquentation. Il ouvre à la visite la Place-forte de Mont-Dauphin (ci-après désigné « le monument »).

L'abbaye de Boscodon édifée au XII siècle est la propriété des « amis de l'abbaye de Boscodon », association loi 1901, reconnue d'utilité publique qui restaure le lieu et l'anime toute l'année en proposant des visites guidées tout public et une programmation culturelle variée.

La Ville de Briançon, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 1990, propose tout au long de l'année des visites-découvertes de son patrimoine. Les fortifications de Vauban de la Ville sont inscrites au Patrimoine mondial de l'Unesco, aux côtés de celle de Mont-Dauphin et de 10 autres sites réunis au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

L'association Pays S.U.D est chargée de développer l'attractivité du territoire Serre-Ponçon Ubaye Durance. Labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2011, le Pays organise des visites découvertes tout au long de l'année pour valoriser le patrimoine divers de ce vaste territoire.

Afin de favoriser le renvoi de clientèles et de développer une fréquentation à l'année, il est décidé de mettre en place une opération de promotion entre les 4 structures.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon, l'association des amis de l'abbaye de Boscodon, le Centre des monuments nationaux et le Pays SUD. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

2.1 Le Centre des monuments nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite guidée organisée par le service du patrimoine de la Ville de Briançon, de l'abbaye de Boscodon ou de l'association Pays S.U.D, le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à la caisse du Monument.

2.2 La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la visite guidée de la Place-forte de Mont-Dauphin, de l'abbaye de Boscodon ou de l'association Pays S.U.D, le tarif réduit en vigueur pour les visites guidées à l'exception des visites avec prestataires extérieurs, organisées par le service du patrimoine de la ville de Briançon.

2.3 L'association des amis de l'abbaye de Boscodon consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite guidée organisée par le service du patrimoine de la ville de Briançon, de la place forte de Mont-Dauphin ou de l'association Pays S.U.D, le tarif réduit en vigueur pour les visites guidées.

2.4 L'association Pays S.U.D consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de visite guidée organisée par le service du patrimoine de la ville de Briançon, de la place forte de Mont-Dauphin ou de l'association des amis de l'abbaye de Boscodon, le tarif réduit en vigueur pour les visites guidées.

2.5 Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture normaux du monument.

Une sur-tarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires ou les jours fériés.

Le visiteur doit obligatoirement présenter le billet plein tarif à la caisse des sites concernés et le faire tamponner pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie du billet n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture, ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les parties, ni les porteurs de billets ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION - PROMOTION

Chaque partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns. Toute publication fait l'objet d'une information écrite préalable aux autres parties.

Les parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement ou dans les offices de tourisme assurant la promotion/vente de ces visites.

Des affichettes d'information sont réalisées afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. Elles sont apposées aux caisses des sites concernés.

Les parties s'engagent également à communiquer sur l'ensemble de leurs supports numériques.

Le Centre des monuments nationaux, l'association des amis de l'abbaye de Boscodon, la Ville de Briançon et l'association Pays S.U.D s'engagent à prendre en charge financièrement :

- à part égale la création graphique
- au prorata du nombre de supports commandé, l'impression de ces affiches promotionnelles ou de tout autre support de communication.

La Ville de Briançon, l'association des amis de l'abbaye de Boscodon et l'association Pays S.U.D s'engagent à respecter la ligne graphique du centre des monuments nationaux. En cas de publication de photographies fournies par le centre des monuments nationaux, les noms des photographes doivent être mentionnés.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les données ») communiqués entre les parties dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les données communiquées par une partie à l'autre partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 5 des présentes.

Chaque partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE ET SUIVI

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Les partenaires s'engagent à dresser un bilan annuel de l'opération et à enregistrer les retours de celui-ci.

ARTICLE 6 : ELÉMENTS DE LA CONVENTION :

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes :

Annexes 1, 2, 3 et 4 : exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le centre des monuments nationaux,

Le Président,

Philippe Béval.

Pour l'association des amis

de l'abbaye de Boscodon,

Le Président,

Alain Canal

Pour l'association Pays S.U.D

Le Président

Roger MASSE

Pour la Ville de Briançon

Le Maire,

Gérard Fromm.

Annexe n°1

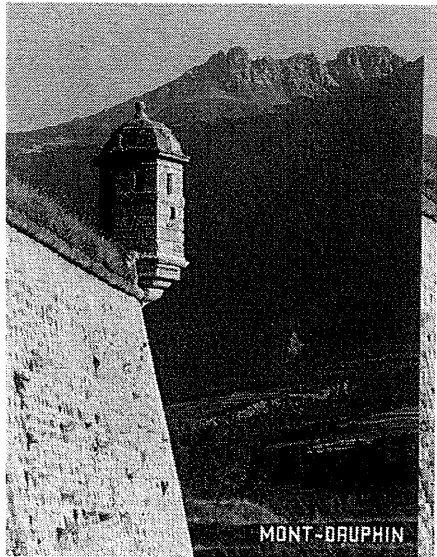
Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



© Ville de Briançon
Direction du patrimoine
16639
013
Détail portail ancienne église des Cordeliers
Plein tarif
1 x 6.50
Salettes 10:00 le 17/07/2019
17/07/19 10:16 C1 N16639 T10029201
17/07
Ce billet est valable une seule fois pour une personne.
Il ne peut être revendu, ni remboursé.
www.ville-briancon.fr - tél +33 (0)4 92 20 29 49

Annexe n°2

Billet d'entrée plein tarif à la Place-forte de Mont-Dauphin



PL FORTE MONTPHILIPPE
PLEIN TARIF 3

5.50 EUR

Valable le 23/04/2015
Vendu le 23/04/2015 à 16:21
020410082074

CA41/LEBU

Photo Philippe BERTHE
5.50 EUR


PL FORTE MONTPHILIPPE
PLEIN TARIF 3

Valable le 23/04/2015
Vendu le 23/04/2015 à 16:21 NI ECHANGE NI REMBOURSE
A41/LEBU 020410082074



Annexe n°3

Billet d'entrée plein tarif de l'abbaye de Boscodon



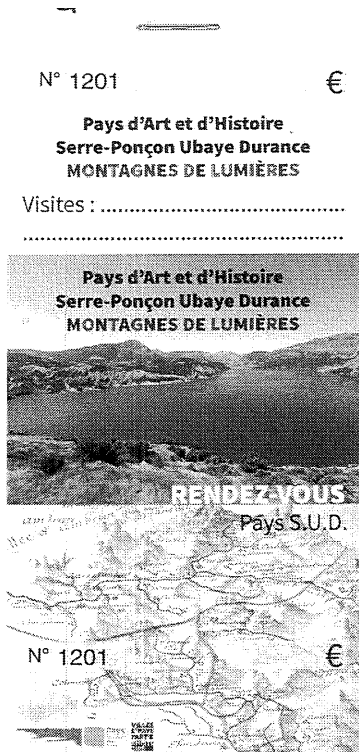
Association des Amis
de l'Abbaye de Boscodon

**Visites individuelles
commentées**

Tarif: 7 €
N° 00101

Annexe n°4

3 types de billet d'entrées plein tarif pour les visites du Pays S.U.D (papier et vente en ligne)



 Pays
Serre-Ponçon
Ubaye
Durance

(paiement en attente) 7,00 €



Organisateur

PAYS S.U.D
1 avenue Charles de Gaulle
05200 Embrun

VISITE GUIDÉE: VILLE, VILLAS, MUSÉE



vendredi 25 octobre 2019
14:30

MUSÉE - VILLA LA SAPINIÈRE

AVENUE DE LA LIBÉRATION
34000 BRIANÇON

Leslie VIGNE

NORMAL

Réception par carte postale n° 000055

DE BRUNO TIZZI, ARCHITECTE DU CENTRE ARCHITECTONIQUE, ASSOCIÉ À LA DÉPUTÉE DE VALLÉE D'AOSTA...
COURTÈSIE PRÉFÈRE À LA DÉPUTÉE DE VALLÉE D'AOSTA...
D'APRÈS LE DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE...
LE 25 OCTOBRE 2019 À 14H30



POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ:
ASSOCIATION SAGE PASTORALE
10 Avenue de la Libération
34000 BRIANÇON
www.musee-briancon.com

COMMUNIQUEZ VOTRE N° D'AGENCIEMENT
DATE D'AGENCIEMENT
NOM DE LA SOCIÉTÉ
BILLET 15/25/40/70/100/150

CONDITIONS D'UTILISATION DU BILLET
Le présent billet est valide pour la visite guidée de la Ville, des Villas et du Musée de Briançon organisée par l'Association Sage Pastorale...
Le billet est non remboursable et non échangeable.
La participation est de 15€ pour les adultes, 10€ pour les enfants de 6 à 12 ans et 5€ pour les moins de 6 ans.
Le billet est valable pour une seule personne par billet.
Le billet est valable pour une seule date de visite.
Le billet est valable pour une seule entrée au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée dans la ville.
Le billet est valable pour une seule entrée à la villa.
Le billet est valable pour une seule entrée au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée à la ville, à la villa et au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée à la ville, à la villa et au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée à la ville, à la villa et au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée à la ville, à la villa et au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée à la ville, à la villa et au musée.
Le billet est valable pour une seule entrée à la ville, à la villa et au musée.



www.sagepastorale.com
Tous droits réservés. Toute réimpression est formellement interdite.
Ce document est protégé par un droit de propriété intellectuelle.